



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 13522

Texte de la question

M Guy Malandain attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conditions de retraite anticipée des enseignants. Les textes indiquent qu'une institutrice peut prendre sa retraite après quinze années d'exercice si elle a élevé trois enfants et que le dernier a plus de neuf ans. Il lui demande si une réforme législative ou réglementaire peut être envisagée dans le cas où le troisième enfant est décédé accidentellement avant son 9e anniversaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Il résulte des dispositions combinées des articles L 24 et L 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite qu'une femme fonctionnaire peut obtenir la jouissance immédiate de sa pension de retraite si, notamment, elle est mère de trois enfants vivants, quel que soit leur âge, ou décédés par faits de guerre, ou si elle a élevé trois enfants pendant au moins neuf ans. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat et non aux seules institutrices. En conséquence, toute modification de la législation en la matière relèverait de l'initiative des ministres chargés de la fonction publique et du budget. Une telle mesure n'est pas envisagée actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Malandain Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13522

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2389